Exemplaire 2 p. à nous retourner SVP -

Délibération n°20171011 05

DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 11 octobre 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 19 septembre 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **31** Nbre de membres présents (quorum) : 26 Nbre de voix délibératives : 130
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT.

ALBIGNY : Claire BELLE, Michel BALAIS.

COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE.

CURIS : Stéphane FERRARELLI, Michel JAENGER.

LISSIEU : Jean-Claude GRANGE.

QUINCIEUX : Pascal DAVID, Patricia TILLY-DESMARS.

SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN.

COUZON : Christian COLOMBO, Gérard DURRET.

LIMONEST: Eric MAZOYER, Denis VERKIN.

POLEYMIEUX : Vincent PEYTEL.

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS.

SAINT-GERMAIN : Jean-Michel CARON

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 26 OCT. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

Ont donné pouvoir : Corinne CARDONA à Max VINCENT, Anne-Laure MATHIAS à Vincent PEYTEL, Laurent MONCEL à Patricia TILLY-DESMARS, Charles MONNERET à Bernard BOURBONNAIS.

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Françoise MAUPAS

Convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées dans le cadre de la mise en œuvre du PDMIPR

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016, par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée, à assurer la pérennité des actions menées par le Département du Rhône, sur le périmètre métropolitain, en poursuivant la gestion du plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées afin :

- D'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole ;
- De garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- De créer un maillage d'itinéraires continus dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique ;
- De mettre en place une signalétique homogène de ce réseau, en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées, est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée, et faisant l'objet d'une promotion touristique, au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraires apparait en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

Les itinéraires de promenades et de randonnées passent sur des chemins ruraux, propriétés privées des communes, et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers.

L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés, pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 23 OCT. 2017 Affichage le 09 NOV. 2017

Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenades et de randonnées, participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public, sur les sites et espaces de nature, en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques.

Considérant que ce plan permettra une structuration du réseau de sentiers de randonnée, sur le territoire des Monts d'Or, qui est aujourd'hui vieillissant.

Vu ledit dossier ;

Conformément aux délibérations des 13 communes du SMPMO approuvant le réseau PDMIPR, sur le territoire des Monts d'Or,

Le Conseil syndical après avoir débattu :

1° <u>Approuve</u> :

- ✓ La convention type, relative à l'ouverture au public des chemins de randonnées, traversant des propriétés privées.

2° <u>Autorise</u> :

- ✓ Le Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Max VINCENT

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 23 OCT. 2017 Affichage le 09 NOV. 2017